RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES FINANCES
SOCIÉTÉ EL BOUNIANE

Appel d'offres N° 01/2026

Mise à niveau du Progiciel de Gestion Intégré exploité par la Société El Bouniane

CAHIER DES CHARGES

2026

Pièces constitutives du dossier de l'appel d'offres

- Le présent Cahier des Charges (Sections I, II et III, et Annexes 1, 3 à 10) ;
- L'Annexe n° 2 « Besoins Fonctionnels du Système d'Information », fournie sous la forme d'un fichier Word distinct, à compléter intégralement et à retourner avec l'offre technique.

Les deux documents forment un ensemble indissociable et doivent être lus conjointement.

SOMMAIRE

SECTION I — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL D'OFFRES

1. Objet de l'appel d'offres
2. Définitions et interprétation
3. Conditions de participation
4. Éclaircissements et additifs au dossier de l'appel d'offres
5. Documents constitutifs de l'offre
6. Délai de validité des offres
7. Cautionnement provisoire
8. Conditions d'envoi et de réception des offres
9. Ouverture des plis
10. Évaluation et attribution des offres

SECTION II — CLAUSES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

11. Pièces constitutives du marché et ordre de priorité
12. Nature et caractère des prix
13. Modalités et délais de paiement
14. Cautionnement définitif
15. Délai d'exécution
16. Réception des prestations
17. Garantie
18. Détail des prestations de mise en place
19. Formation
20. Période d'accompagnement post mise en production
21. Développements spécifiques et propriété des livrables
22. Contrat de maintenance
23. Pénalités de retard
24. Résiliation du marché
25. Confidentialité et sécurité des données
26. Intégrité
27. Droit d'enregistrement
28. Juridictions compétentes
29. Entrée en vigueur du marché

SECTION III — PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CCTP)

30. Contexte et périmètre du projet
31. Architecture technique et environnement cible
32. Licence logicielle
33. Migration des données
34. Besoins fonctionnels
35. Sécurité, journalisation et interopérabilité
36. Références professionnelles exigées
37. Équipe projet exigée

ANNEXES

Annexe 1 — Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire
Annexe 2 — Besoins Fonctionnels du Système d'Information (fichier séparé)
Annexe 3 — Qualification du soumissionnaire
Annexe 4 — Qualifications et répartition de l'équipe intervenante
Annexe 5 — Présentation de l'environnement actuel (SI existant)
Annexe 6 — Architecture technique et environnement cible proposés
Annexe 7 — Planning d'exécution prévisionnel
Annexe 8 — Bordereau des Prix / Soumission
Annexe 9 — Modèles de procès-verbaux de réception
Annexe 10 — Auto-évaluation de l'offre technique (grille de l'Article 10)

SECTION I — CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL D'OFFRES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

La Société El Bouniane exploite, au niveau de son siège, un progiciel de gestion intégré en édition Communautaire (Odoo CE version 9), couvrant une partie de ses besoins de gestion dans les domaines de la trésorerie, du budget, de la comptabilité, des ressources humaines et de la paie, ainsi que des achats et de la gestion des stocks.

Dans le cadre de la modernisation de son système d'information, la Société El Bouniane lance le présent appel d'offres en vue de :

- L'acquisition d'une licence en édition Entreprise du même progiciel de gestion intégré, pour douze (12) utilisateurs ;
- L'installation de la solution sur site (« on-premise »), au niveau de l'infrastructure de la Société El Bouniane ;
- La réalisation des prestations de paramétrage, des développements spécifiques éventuellement nécessaires, et de la migration des données depuis l'environnement actuel ;
- La formation des administrateurs et des utilisateurs de la solution ;
- Un accompagnement post mise en production d'une durée d'un (1) an, courant jusqu'à la réception définitive ;
- Et la conclusion, à l'issue de cette période, d'un contrat de maintenance d'une durée de trois (3) ans.

Le présent projet consiste ainsi, pour l'essentiel, en une opération de mise à niveau (upgrade) de la version Communautaire (Community Edition — CE) actuellement en exploitation vers la version Entreprise (Enterprise Edition — EE) du même éditeur, dans sa dernière édition stable disponible à la date de soumission des offres, avec extension du périmètre fonctionnel aux domaines détaillés à l'Annexe n° 2 « Besoins Fonctionnels ».

La société retenue assurera l'intégration, la configuration, le paramétrage et l'adaptation du progiciel aux besoins fonctionnels de la Société El Bouniane, par le biais de configurations standards ou, à défaut, de développements spécifiques. Elle assurera également la migration des données de l'environnement existant, les tests, la documentation, la formation, ainsi que l'accompagnement et la maintenance définis au présent cahier des charges.

Les soumissionnaires participent conformément aux spécifications techniques et conditions détaillées dans le présent cahier des charges.

Article 2 : Définitions et interprétation

Société / El Bouniane / Acheteur : désigne la Société El Bouniane.

Soumissionnaire : toute personne morale ayant retiré le dossier de l'appel d'offres et présenté une offre en réponse au présent cahier des charges.

Titulaire du marché : le soumissionnaire dont l'offre a été retenue.

Progiciel / Solution : le progiciel de gestion intégré actuellement exploité par la Société El Bouniane en édition Communautaire (CE), objet de la mise à niveau vers l'édition Entreprise (EE) dans le cadre du présent marché.

Édition Communautaire (CE) : version standard du progiciel, dépourvue des modules et fonctionnalités réservés à l'édition Entreprise.

Édition Entreprise (EE) : version commerciale complète du même progiciel, objet de la licence à acquérir dans le cadre du présent marché.

Éditeur : la société propriétaire des droits sur le progiciel.

TUNEPS : le système tunisien des achats publics en ligne, accessible à l'adresse www.tuneps.tn.

AMOA (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) : le bureau mandaté par la Société El Bouniane pour l'assister dans le pilotage, le suivi et la validation du présent marché. Sauf disposition contraire, toute prérogative de validation, de contrôle, de participation à des tests ou de réception attribuée par le présent cahier des charges à la « Société El Bouniane » peut être exercée, à la discrétion de cette dernière, par la Société El Bouniane elle-même ou par son AMOA.

Article 3 : Conditions de participation

Le présent appel d'offres est ouvert aux sociétés présentant les garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution des prestations objet du marché. Chaque offre doit couvrir la totalité des composants et prestations décrites au présent cahier des charges. Chaque soumissionnaire présente une offre de base unique, sans variante ; toute variante ne sera pas prise en considération.

La participation se fait obligatoirement à travers la procédure des achats publics en ligne (TUNEPS).

Condition d'éligibilité impérative (motif de rejet de l'offre) : le soumissionnaire doit être revendeur / partenaire officiellement agréé par l'éditeur du progiciel proposé. Il doit produire, à l'appui de son offre, une attestation officielle de ce partenariat, en cours de validité, délivrée par l'éditeur (voir Article 5, pièce T1).

En cas de groupement, les membres désignent un chef de file (mandataire commun) et produisent un acte de groupement précisant la part de chacun des membres. Le chef de file s'engage à assurer la participation effective de l'ensemble des ressources présentées dans l'offre.

Article 4 : Éclaircissements et additifs au dossier d'appel d'offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le présent cahier des charges est appelé à notifier sa demande via TUNEPS, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront publiées sur TUNEPS au plus tard dix (10) jours avant cette même date limite.

La Société El Bouniane peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, modifier le dossier de l'appel d'offres par la publication d'un additif via TUNEPS. Si l'additif introduit des changements de fond, la date limite de réception des offres pourra être reportée afin de laisser aux soumissionnaires un délai suffisant.

Article 5 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre du soumissionnaire est constituée de trois volets : les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière, décrits dans les tableaux ci-dessous.

a) Pièces administratives

N°	Pièce	Opération à réaliser
A1	Extrait du Registre National des Entreprises (RNE)	À joindre en ligne sur TUNEPS
A2	Attestation de régularité fiscale	Vérification faite par TUNEPS
A3	Certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale	Vérification faite par TUNEPS
A4	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (Annexe 1)	À remplir et joindre sur TUNEPS
A5	Déclaration sur l'honneur de non-influence sur la procédure	Case à cocher sur TUNEPS
A6	Déclaration sur l'honneur (absence d'agent public El Bouniane depuis ≥ 5 ans)	Case à cocher sur TUNEPS
A7	Cautionnement provisoire (voir Article 7)	Original hors ligne + copie scannée sur TUNEPS
A8	En cas de groupement : acte de groupement et désignation du mandataire	À joindre sur TUNEPS

b) Offre technique

N°	Pièce	Opération à réaliser
T1	Attestation officielle de revendeur / partenaire agréé par l'éditeur du progiciel proposé (pièce d'éligibilité obligatoire — voir Article 3)	À joindre sur TUNEPS
T2	Qualification du soumissionnaire (Annexe 3), accompagnée des pièces justificatives des références (PV de réception ou attestations de bonne exécution uniquement)	À remplir et joindre sur TUNEPS
T3	Qualifications et répartition de l'équipe intervenante (Annexe 4), accompagnées des CV, diplômes, attestations et justificatifs du caractère permanent des intervenants	À remplir et joindre sur TUNEPS
T4	Annexe n° 2 « Besoins Fonctionnels » dûment et intégralement complétée	Fichier séparé à joindre sur TUNEPS

N°	Pièce	Opération à réaliser
T5	Architecture technique et environnement cible proposés (Annexe 6) dûment complétée	À remplir et joindre sur TUNEPS
T6	Prospectus / fiche technique de l'édition Entreprise proposée	À joindre sur TUNEPS
T7	Méthodologie de mise en œuvre et planning détaillé (Annexe 7), dans la limite du délai global de 190 jours calendaires hors périodes de validation	À remplir et joindre sur TUNEPS
T8	Programme de formation (administrateurs et utilisateurs) et justificatifs du/des formateur(s)	À joindre sur TUNEPS
T9	Projet de contrat de maintenance conforme aux conditions minimales de l'Article 22	À joindre sur TUNEPS
T10	Auto-évaluation de l'offre technique dûment complétée (Annexe 10)	À remplir et joindre sur TUNEPS

c) Offre financière

N°	Pièce	Opération à réaliser
F1	Soumission (Annexe 8, partie 1)	À remplir, cacheter et joindre sur TUNEPS
F2	Bordereau des Prix (Annexe 8, partie 2)	À remplir, cacheter et joindre sur TUNEPS

Toute offre non accompagnée du cautionnement provisoire, du bordereau des prix et de la soumission, ou de l'Annexe n° 2 dûment complétée, sera déclarée non conforme et écartée.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres sont valables pour une période de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 7 : Cautionnement provisoire

Chaque offre doit être accompagnée d'un cautionnement provisoire d'un montant de 2 400 DT, valable **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres, sous forme de caution bancaire ou de caution personnelle et solidaire.

Article 8 : Conditions d'envoi et de réception des offres

Les offres seront envoyées exclusivement via le système des achats publics en ligne TUNEPS (sur le site web www.tuneps.tn).

Remarque : Si la taille du document numérique (uniquement en ce qui concerne l'offre technique) dépasse le volume autorisé sur TUNEPS, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à l'adresse citée ci-dessous.
La caution provisoire et l'extrait du registre national des entreprises doivent parvenir avant la date et l'heure limite de réception des offres, sous pli fermé portant la mention : « A ne pas ouvrir - Appel d'Offres N° 01/2026 — *Mise à niveau du Progiciel de Gestion Intégré de la Société El Bouniane »*, et ce par courrier recommandé ou par rapide poste ou remis directement au Bureau d'Ordre de la société EL-BOUNIANE (Contre décharge) à l'adresse suivante :

SOCIETE EL BOUNIANE
68, avenue Farhat HACHED 1001-TUNIS

Le dernier délai de réception des offres est fixé pour le Mardi 08 Décembre 2026 à 10h00.
L'ouverture des offres aura lieu le Mardi 08 Décembre 2026 à 11h00 en Séance Publique au siège de la Société EL BOUNIANE cité ci-dessus.

Article 9 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière est assurée par une commission d'achats en séance publique.

Article 10 : Évaluation et attribution des offres

L'évaluation des offres est effectuée en deux phases.

1ère phase — Vérification administrative et financière : la commission d'achats vérifie les pièces administratives, le cautionnement provisoire et la validité des documents constitutifs de l'offre financière ; elle corrige, le cas échéant, les erreurs de calcul ou matérielles, puis classe les offres financières par ordre croissant du montant total TTC figurant à la soumission (Annexe 8).

2ème phase — Évaluation technique : la commission procède à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins-disante. Si cette offre est techniquement non conforme aux exigences minimales du présent cahier des charges, elle est rejetée et la même procédure est appliquée à l'offre suivante selon le classement financier croissant. L'offre technique conforme est ensuite notée sur la base de la grille ci-dessous.

Critère	Détail	Points
A	Ancienneté du soumissionnaire en tant que revendeur / partenaire agréé de l'éditeur (1 an : 4 pts, +1 pour chaque année supplémentaire)	Max 10 pts
B	Références dans des projets de mise en place ou de migration d'un progiciel de gestion intégré comparable (voir Article 36) — pour chaque projet : 4 pts si le projet utilise le même progiciel cible que celui proposé dans l'offre, sinon 2 pts.	Max 20 pts
C	Composition et expérience de l'équipe intervenante — chef de projet et consultants (voir Article 37 et détail du barème ci-dessous)	Max 30 pts
D	Qualité et exhaustivité de la réponse à l'Annexe n° 2 « Besoins Fonctionnels » : couverture des besoins obligatoires (25 pts Max), couverture des besoins optionnels (15 pts Max), calculées en pourcentage, avec arrondissement des chiffres après la virgule	Max 40 pts

Toute offre technique n'atteignant pas soixante (60) points sur cent (100) est rejetée. Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins-disante et dont l'offre technique a obtenu une note supérieure ou égale à ce seuil. En cas d'égalité financière, l'attribution se fait au bénéfice du soumissionnaire ayant obtenu la note technique la plus élevée.

Détail du barème du Critère C

La notation de l'équipe proposée est effectuée sur la base des CV et des pièces justificatives jointes à l'offre, conformément au barème suivant :

Profil évalué	Élément de notation	Barème	Note max.
Chef de projet	Expérience en gestion de projets	De 3 à 4 ans : 2 pts ; à partir de 5 ans : +1 pour chaque année	**5 pts**
	Nombre de projets ERP ou de projets de complexité et d'envergure similaires dirigés	2 projets : 2 pts ; +1 pour chaque projet	**5 pts**
Sous-total Chef de projet			**10 pts**
Consultant fonctionnel principal	Expérience fonctionnelle	Moins de 3 ans : 1 pt ; de 3 à moins de 5 ans : 2 pts ; 5 ans et plus : 3 pts	**3 pts**
	Nombre de projets ERP ou de projets de complexité et d'envergure similaires	2 projets : 2 pts; +1 pour chaque projet	**4 pts**
	Couverture des domaines fonctionnels objet du marché	3 domaines : 1 pt ; 4 domaines : 2 pts ; 5 domaines : 3 pts	**3 pts**
Sous-total Consultant fonctionnel			**10 pts**

Profil évalué	Élément de notation	Barème	Note max.
Deux consultants techniques principaux	Expérience professionnelle	De 2 à moins de 4 ans : 1 pt par consultant ; 4 ans et plus : 2 pts par consultant	**4 pts**
	Nombre d'opérations ERP comparables réalisées par les deux consultants	1 opération : 1 pt par consultant ; 2 opérations et plus : 2 pts par consultant	**4 pts**
	Certification technique en rapport avec la solution proposée	1 pt par consultant	**2 pts**
Sous-total Consultants techniques			**10 pts**
TOTAL DU CRITÈRE C			**30 pts**

Notation en cas de pluralité de consultants : chaque consultant est noté individuellement, à partir de son propre CV et de ses propres pièces justificatives. Lorsque plusieurs consultants fonctionnels sont proposés, seule est retenue la note individuelle la plus élevée (sur 10 pts) ; lorsque plus de deux consultants techniques sont proposés, seules sont retenues les deux notes individuelles les plus élevées (sur 5 pts chacune). Les consultants ainsi retenus sont les consultants « principaux » visés par la grille ci-dessus. Les notes des autres consultants ne sont pas prises en compte, et aucune note n'est obtenue en combinant les valeurs de consultants différents (par exemple l'expérience de l'un et les projets d'un autre) : le nombre de consultants proposés n'a, en lui-même, aucune incidence sur la note.

Le soumissionnaire est invité à s'auto-évaluer sur la base de cette grille au moyen de l'Annexe n° 10, qu'il joint à son offre technique (pièce T10). Cette auto-évaluation est indicative et ne lie pas la commission d'achats, seule habilitée à arrêter la note technique définitive.

SECTION II — CLAUSES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Article 11 : Pièces constitutives du marché et ordre de priorité

Pour l'exécution du marché, les documents suivants sont considérés comme pièces contractuelles et prévalent, en cas de contradiction, dans l'ordre où ils sont énumérés ci-après :

- Le présent Cahier des Charges, y compris l'Annexe n° 2 « Besoins Fonctionnels » ;
- Le Bordereau des Prix ;
- La Soumission ;
- L'offre technique du titulaire du marché, y compris l'Annexe n° 2 telle que complétée par ses soins.

Article 12 : Nature et caractère des prix

Les prix du marché sont forfaitaires pour la licence, les prestations de mise en place, la formation et la maintenance corrective ; ils sont unitaires (jour-homme) pour la maintenance évolutive. Ils sont fermes et non révisables durant toute la période d'exécution et de maintenance, sous réserve de la faculté d'actualisation prévue ci-dessous.

Si la période entre la date de présentation de l'offre financière et la date de notification du marché dépasse quatre-vingt-dix (90) jours, le titulaire peut demander l'actualisation de son offre financière selon la formule : Ma = Mi x [1 + (TMM x (D-90appel d'offre)/360)], où Ma est le montant actualisé, Mi le montant initial, TMM le taux du marché monétaire publié par la Banque Centrale de Tunisie à la date de notification, et D le nombre de jours calendaires entre la date de présentation de l'offre et la date de notification.

Prix de la licence éditeur
Le prix unitaire annuel de la licence édition Entreprise, porté au Bordereau des Prix (Annexe 8), correspond strictement au tarif en vigueur chez l'éditeur pour l'édition et le nombre d'utilisateurs objet du marché, hors toute marge, commission ou majoration appliquée par le titulaire du marché en sa qualité de partenaire agréé. La Société El Bouniane se réserve le droit de solliciter une confirmation directe auprès de l'éditeur.
Actualisation du prix de la licence en cours d'exécution
Par dérogation au caractère ferme et non révisable des prix prévu ci-dessus, et indépendamment de la formule d'actualisation définie au paragraphe précédent, le prix annuel de la licence peut être révisé, à la hausse comme à la baisse, exclusivement dans les deux cas suivants :

- **Variation du tarif éditeur :** en cas de modification du tarif catalogue applicable à l'édition et au nombre d'utilisateurs objet du marché, dûment justifiée par une pièce officielle de l'éditeur, le prix de la licence est ajusté à due proportion de la variation constatée, sans que cet ajustement puisse donner lieu à une majoration de la marge du titulaire ;
- **Variation du taux de TVA :** en cas de modification légale ou réglementaire du taux de TVA applicable, le montant TTC de la licence est ajusté en conséquence, le montant HT restant inchangé (hors cas de variation du tarif éditeur visé ci-dessus).

Toute demande de révision est notifiée par écrit à la Société El Bouniane, accompagnée des pièces justificatives correspondantes, avant le début de l'annuité concernée. À défaut de justificatif recevable, le prix initialement porté au Bordereau des Prix demeure applicable.

Article 13 : Modalités et délais de paiement

Le paiement des prestations de mise en place (installation, paramétrage, développements spécifiques, migration des données, tests, documentation) et de la formation intervient après la réception provisoire du projet, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires (montants HT, TVA et TTC), dans un délai maximum de trente (30) jours à compter du dépôt du dossier complet.

Le paiement de la licence s'effectue annuellement et par avance, au début de chaque année de la période de validité de la licence (voir Article 32) ; la première annuité est exigible à la réception provisoire, qui marque le point de départ de cette période.

Le paiement de la maintenance corrective s'effectue annuellement, à terme échu ou à échéance convenue au contrat de maintenance, à compter de la réception définitive (voir Article 22). Le paiement de la maintenance évolutive

s'effectue après validation, par la Société El Bouniane, du bon de commande et de l'exécution effective des jours-hommes commandés (voir Article 22).

Article 14 : Cautionnement définitif

Le titulaire du marché dépose, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, un cautionnement définitif fixé à 3 % du montant global TTC du bloc « mise en place » (Article 12), valable durant toute la période d'exécution.

La restitution du cautionnement définitif, ou la mainlevée de la caution qui le remplace, est subordonnée à l'exécution complète des obligations du titulaire, y compris la signature et l'enregistrement du contrat de maintenance visé à l'Article 22, et intervient à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la réception définitive du projet.

Article 15 : Délai d'exécution

Le titulaire du marché s'engage à exécuter l'ensemble des prestations relatives à la mise en production, objet du présent marché, dans un délai ne dépassant pas cent quatre-vingt-dix (190) jours calendaires à compter du lendemain de la date de notification, et hors périodes de validation par la Société El Bouniane.

Le soumissionnaire fournit, dans son offre technique, un planning détaillé d'exécution conforme au modèle de l'Annexe 7, précisant sa démarche, les durées prévues par phase et les résultats attendus. Ce planning est validé d'un commun accord avec la Société El Bouniane lors du démarrage du projet.

La Société El Bouniane (ou son AMOA) s'engage à valider les livrables ou à formuler ses observations dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de leur remise avec une recette métier minimale de 30 jours ; ces délais de validation sont exclus du délai global de 190 jours. Le titulaire dispose à son tour d'un délai maximum de dix (10) jours calendaires pour reprendre les livrables suite aux observations formulées.

En cas de retard imputable à la Société El Bouniane (non-fourniture des pré-requis, retard de validation, etc.) ou de force majeure dûment justifiée, une suspension ou prolongation du délai est accordée au titulaire du marché.

Article 16 : Réception des prestations

Réception provisoire : elle intervient lorsque l'ensemble des prestations de mise en place sont achevées, soit après la mise en service de la solution sans réserve majeure, des tests concluants (voir Article 18) et la formation des administrateurs et des utilisateurs. Elle est matérialisée par un procès-verbal signé en double exemplaire par les deux parties (modèle Annexe 9).

Période d'accompagnement : à compter de la réception provisoire, une période d'accompagnement d'un (1) an est ouverte dans les conditions définies à l'Article 20.

Réception définitive : elle est prononcée un (1) an après la réception provisoire, à l'issue de la période d'accompagnement, sous réserve de la levée de toute anomalie bloquante signalée durant cette période. Elle est matérialisée par un procès-verbal signé par les deux parties (modèle Annexe 9). Si des réserves subsistent, la réception définitive n'est prononcée qu'après leur levée.

Article 17 : Garantie

Pendant toute la période comprise entre la réception provisoire et la réception définitive, soit un (1) an (période d'accompagnement visée à l'Article 20), le titulaire du marché assure, à titre gratuit et dans le cadre du prix de mise en place, la correction de toute anomalie constatée sur la solution mise en place. Le contrat de maintenance visé à l'Article 22 prend effet à l'issue de cette période, à la réception définitive.

Article 18 : Détail des prestations de mise en place

Le titulaire du marché (intégrateur de la solution) fournit l'ensemble des prestations suivantes :

- Cadrage et analyse des besoins, sur la base de l'Annexe n° 2 « Besoins Fonctionnels » et d'une revue de l'environnement existant ;
- Conception de la solution cible et paramétrage des processus métiers ;
- Réalisation des développements spécifiques nécessaires pour les besoins non couverts en standard ;

- Migration des données depuis l'environnement actuel (voir Article 33) ;
- Intégration entre les différents modules mis en place ;
- Mise en place d'un environnement de test / préproduction, à la charge exclusive du titulaire (infrastructure, hébergement et licences nécessaires à cet environnement), puis installation de la solution sur l'environnement de production, dans les locaux de la Société El Bouniane (« on-premise ») ;
- Mise en place d'une procédure de sauvegarde et de restauration des données de l'environnement de production ;
- Formation des administrateurs et des utilisateurs (Article 19) ;
- Pilotage du projet : comptes rendus réguliers, gestion des risques et proposition de mesures de mitigation, mise à jour du planning selon l'avancement.

Tests : le titulaire du marché est responsable de la réalisation des tests unitaires, des tests d'intégration et des tests d'acceptation de la solution. Il établit un plan de tests, l'exécute et consigne les résultats dans un rapport de tests soumis à la validation de la Société El Bouniane avant la réception provisoire. La Société El Bouniane, ou l'AMOA qu'elle a mandatée à cet effet, peut assister à ces tests et formuler des observations, mais leur réalisation demeure une prestation à la charge exclusive du titulaire.

Documentation : le titulaire du marché élabore et fournit l'ensemble de la documentation du projet : guide d'installation, manuels d'utilisation par profil, manuel d'administration, documentation des paramétrages effectués, supports de formation et, le cas échéant, documentation technique et code source commenté des développements spécifiques. Conformément à l'Article 31, cette documentation est rédigée en langue arabe. Elle est remise au plus tard à la réception provisoire et constitue, comme le reste des livrables, une prestation à la charge exclusive du titulaire.

Article 19 : Formation

Formation des administrateurs : porte sur l'installation, la configuration et l'administration de la solution ; elle s'adresse aux administrateurs désignés par la Société El Bouniane et couvre l'ensemble des modules mis en place.

Formation des utilisateurs : s'adresse à l'ensemble des douze (12) utilisateurs, organisée par domaine métier (trésorerie/budget, comptabilité, ressources humaines et paie, achats et stocks), en un ou plusieurs groupes selon les profils.

Le soumissionnaire propose, dans son offre technique (pièce T8), un programme de formation détaillé précisant le contenu, la durée et le nombre de participants par session. Le ou les formateurs doivent justifier d'une expérience ou d'une certification appropriée sur la solution proposée. Sauf disposition contraire proposée par le titulaire et acceptée par la Société El Bouniane, les formations se déroulent dans les locaux de la Société El Bouniane. Un test d'évaluation peut être organisé à l'issue de chaque session.

Article 20 : Période d'accompagnement post mise en production

Pendant une période d'un (1) an à compter de la réception provisoire, et jusqu'à la réception définitive, le titulaire du marché met à la disposition de la Société El Bouniane une assistance fonctionnelle : les utilisateurs peuvent solliciter le titulaire pour toute question d'utilisation de la solution, difficulté de prise en main ou clarification sur les processus paramétrés.

Cette assistance est assurée par un point de contact désigné par le titulaire (téléphone, courriel ou outil de ticketing), pendant les jours et heures ouvrables, à titre gratuit et dans le cadre du prix de mise en place. Cette période d'accompagnement précède et prépare le contrat de maintenance visé à l'Article 22, qui ne prend effet qu'à la réception définitive, à l'issue de cette même période.

Article 21 : Développements spécifiques et propriété des livrables

Tout développement spécifique respecte les mêmes normes, outils et degré de qualité que l'ensemble de la solution ; les codes sources sont commentés et documentés. Le titulaire du marché fournit une copie du code source de tout développement spécifique au plus tard à la réception provisoire.

L'ensemble des livrables du marché — paramétrages, développements spécifiques et leur code source, documentation, données migrées — est mis à la disposition de la Société El Bouniane, qui dispose du droit de les utiliser, de les modifier et de les faire évoluer, y compris en faisant appel à un autre prestataire, dans le respect des droits de propriété intellectuelle de l'éditeur du progiciel sur le socle logiciel standard (édition Entreprise) et des

termes de la licence éditeur en vigueur. La Société El Bouniane ne saurait être privée de l'accès à ses propres données et paramétrages du seul fait de la fin ou de la rupture du contrat de maintenance.

Article 22 : Contrat de maintenance

Généralités

Le titulaire du marché propose, dans son offre (pièce T9), un projet de contrat de maintenance qu'il s'engage à signer à la réception définitive du projet. Ce contrat, d'une durée de trois (3) ans non fractionnable, prend effet à la date de la réception définitive (voir Article 16) et couvre l'ensemble des modules mis en place. La restitution du cautionnement définitif est conditionnée à la signature et à l'enregistrement de ce contrat (voir Article 14).

Le titulaire du marché s'engage à assurer, par son personnel qualifié, les travaux de maintenance sur site ou à distance au moyen d'un accès sécurisé. Les frais qu'il engage pour l'exécution de ces prestations (main d'œuvre, déplacement, etc.) restent à sa charge exclusive.

Maintenance corrective

Le contrat de maintenance couvre exclusivement la maintenance corrective, qui consiste dans le support aux utilisateurs et la correction des anomalies constatées sur la solution. Elle couvre également l'application des mises à jour du progiciel publiées par l'éditeur, ainsi que la correction ou la mitigation de toute vulnérabilité ou faille de sécurité signalée à l'occasion d'un audit de sécurité.

À chaque anomalie signalée par la Société El Bouniane, un niveau de gravité est établi. Les délais d'intervention et de résolution applicables sont les suivants :

Gravité de l'anomalie	Délai de prise en charge	Délai de résolution
Bloquante	Dans les 4 heures ouvrées suivant la notification	Dans les 8 heures ouvrées suivant la notification, ou solution de contournement
Majeure	Dans les 8 heures ouvrées suivant la notification	Dans les 2 jours ouvrés suivant la notification
Mineure	Dans les 2 jours ouvrés suivant la notification	Dans les 5 jours ouvrés suivant la notification

En cas de dépassement des délais de résolution ci-dessus, une pénalité de 0,05 % du montant annuel TTC du contrat de maintenance est appliquée par jour calendaire de retard pour une anomalie mineure, et de 0,20 % pour une anomalie majeure ou bloquante, sans que le cumul des pénalités ne puisse dépasser 5 % du montant annuel TTC du contrat de maintenance.

L'absence de correction d'une anomalie Bloquante ou Majeure dans les délais de résolution fixés ci-dessus peut entraîner, à l'initiative de la Société El Bouniane, la résiliation du contrat de maintenance aux torts du titulaire, sans préjudice des pénalités déjà encourues.

Sauvegarde et restauration : Dans le cadre du contrat de maintenance, le titulaire du marché réalise, deux (2) fois par an, un test à blanc de restauration permettant de vérifier le bon fonctionnement de la procédure de sauvegarde et de restauration mise en place lors de la phase de déploiement (voir Article 18). Ces tests sont effectués en présence d'un représentant de la Société El Bouniane. Les dates et modalités d'exécution sont arrêtées d'un commun accord avec la Société El Bouniane et pourront, le cas échéant, être planifiées en dehors des horaires administratifs afin de ne pas perturber l'exploitation des systèmes. Chaque intervention fait l'objet d'un rapport de test remis à la Société El Bouniane.

Le titulaire du marché s'engage à assurer, par son personnel qualifié, les travaux de maintenance sur site ou, lorsque les conditions techniques et de sécurité le permettent, à distance au moyen d'un accès sécurisé. La Société El Bouniane mettra en œuvre les moyens raisonnablement disponibles pour faciliter cet accès, sans toutefois en garantir la disponibilité ou la continuité. Lorsque l'accès à distance ne peut être mis en place ou maintenu, le titulaire réalise les prestations concernées sur site. Les frais engagés pour l'exécution de ces prestations, notamment les frais de main-d'œuvre et de déplacement, restent à la charge exclusive du titulaire.

Maintenance évolutive (nouveaux besoins)

La maintenance évolutive couvre toute évolution, adaptation ou développement complémentaire demandé par la Société El Bouniane après la réception définitive, y compris, le cas échéant, la migration vers une version plus récente de la solution en cas de fin de support de la version en production.

Chaque demande fait l'objet d'une fiche de besoin établie par la Société El Bouniane, sur la base de laquelle le titulaire du marché soumet un devis exprimé en jours-hommes, au tarif journalier proposé dans son offre financière (Annexe 8)

et fixe pendant toute la durée du contrat de maintenance. Ce devis est validé par bon de commande signé par la Société El Bouniane avant tout commencement des travaux.

Seuls les jours-hommes effectivement commandés et exécutés sont facturés et payés. À titre purement indicatif et pour les seuls besoins de comparaison des offres financières, il est retenu une hypothèse budgétaire de vingt (20) jours-hommes de maintenance évolutive par année du contrat, soit soixante (60) jours-hommes sur les trois années. Cette hypothèse ne constitue en aucun cas un engagement minimum de commande de la part de la Société El Bouniane.

Article 23 : Pénalités de retard

En cas de non-respect du délai d'exécution fixé à l'Article 15, le titulaire du marché encourt une pénalité de deux pour mille (2 ‰) par jour calendaire de retard, calculée sur le montant TTC du bloc « mise en place », sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le montant total des pénalités ne peut dépasser 5 % du montant TTC du bloc « mise en place ».

Article 24 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié par la Société El Bouniane, après mise en demeure restée sans effet, notamment en cas de défaillance du titulaire, d'actes frauduleux, de dissolution, de faillite ou de liquidation du titulaire, de sous-traitance non autorisée, ou lorsque les pénalités de retard atteignent le plafond de 5 %. Le titulaire du marché peut, de son côté, solliciter la résiliation en cas d'interruption des prestations pendant plus de douze (12) mois du fait de la Société El Bouniane, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 25 : Confidentialité et sécurité des données

Le titulaire du marché s'engage à traiter comme strictement confidentielles l'ensemble des informations et données de la Société El Bouniane auxquelles il a accès dans le cadre de l'exécution du marché — notamment les données comptables, budgétaires, RH et de paie migrées ou traitées — et à ne les divulguer à aucun tiers, pendant l'exécution du marché comme après son achèvement ou sa résiliation. Il met en œuvre les mesures de sécurité appropriées lors de la migration, du stockage et de la manipulation de ces données.

Article 26 : Intégrité

Les soumissionnaires s'engagent à observer les règles d'éthique professionnelle lors de la passation et de l'exécution du marché, et à s'abstenir de toute pratique frauduleuse, collusoire ou coercitive visant à influencer les procédures de conclusion ou d'exécution du marché.

Article 27 : Droit d'enregistrement

Les droits d'enregistrement du marché sont à la charge du titulaire du marché.

Article 28 : Juridictions compétentes

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige résultant de l'exécution du marché. À défaut de solution amiable, les tribunaux compétents de Tunis sont seuls habilités.

Article 29 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne sera valable qu'après sa signature par les deux parties contractantes.

SECTION III — PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CCTP)

Article 30 : Contexte et périmètre du projet

La Société El Bouniane exploite actuellement un progiciel de gestion intégré en édition Communautaire (version 9), sur une base de données unique, installé sur site (« on-premise »). Cet environnement ne couvre que partiellement les besoins de gestion actuels de la Société, détaillés domaine par domaine à l'Annexe n° 2.

Le présent projet consiste, pour la Société El Bouniane, en une opération de mise à niveau (upgrade) de la version Communautaire (CE) actuellement exploitée vers la version Entreprise (EE) du même éditeur, dans sa dernière édition stable disponible à la date de soumission des offres. Cette mise à niveau s'accompagne d'une extension du périmètre fonctionnel aux cinq domaines suivants, détaillés module par module à l'Annexe n° 2 « Besoins Fonctionnels » :

- Trésorerie (7 modules) ;
- Gestion Budgétaire (7 modules) ;
- Comptabilité (7 modules) ;
- Ressources Humaines et Paie (7 modules) ;
- Achats et Gestion des Stocks (7 modules).

La solution proposée peut présenter une structuration modulaire différente de celle de l'Annexe n° 2, selon son propre modèle fonctionnel standard ; elle doit toutefois couvrir l'intégralité des exigences qui y sont listées, quelle que soit leur appellation ou leur regroupement dans la solution.

Article 31 : Architecture technique et environnement cible

Les états et documents édités par la solution (notamment les états financiers, les états budgétaires et la documentation du projet) sont établis en langue arabe.

Seul l'environnement de production est installé sur site, au niveau de l'infrastructure de la Société El Bouniane (« on-premise ») ; l'environnement de test / préproduction est mis en place et hébergé à la charge exclusive du titulaire du marché (voir Article 18).

Le soumissionnaire décrit l'architecture technique et l'environnement cible qu'il propose, module par module, ainsi que les pré-requis matériels et logiciels nécessaires à l'installation, dans l'Annexe n° 6 « Architecture technique et environnement cible proposés », qu'il joint dûment complétée à son offre technique (pièce T5).

Lorsque la nature des prestations le nécessite, la Société El Bouniane mettra en œuvre les moyens raisonnablement disponibles afin de permettre au titulaire du marché de disposer d'un accès à distance sécurisé à l'environnement de production. Toutefois, la disponibilité ou la continuité de cet accès ne peuvent être garanties par la Société El Bouniane. En cas d'impossibilité technique, organisationnelle ou liée aux exigences de sécurité de mettre en place ou de maintenir un tel accès, le titulaire du marché est tenu de réaliser les prestations concernées sur site, dans les locaux de la Société El Bouniane, sans que cette situation puisse donner lieu à une suspension des prestations ou à des frais supplémentaires à la charge de la Société El Bouniane.

Article 32 : Licence logicielle

Critère	Exigence
Édition	Entreprise — dernière édition stable disponible à la date de soumission
Nombre d'utilisateurs	12 utilisateurs
Durée	Quatre (4) ans, à compter de la réception provisoire : cette période couvre à la fois la période comprise entre la réception provisoire et la réception définitive, soit un (1) an de garantie (Articles 16 et 20), et la durée du contrat de maintenance qui lui succède, soit trois (3) ans (Article 22)
Base de données	Unique, PostgreSQL
Système d'exploitation	Linux Ubuntu server (dernière version LTS)

Article 33 : Migration des données

Le titulaire du marché assure la migration de l'ensemble des données utiles depuis l'environnement Communautaire actuellement en exploitation vers le nouvel environnement, pour chacun des modules objet du marché, notamment :

- les référentiels (tiers, plan comptable, articles et fournitures, personnel, immobilisations, comptes bancaires, budgets, etc.) ;
- les données comptables et budgétaires de l'exercice en cours, et des exercices antérieurs nécessaires à la continuité des états financiers, selon accord avec la Société El Bouniane ;
- les données de trésorerie (opérations en cours, rapprochements bancaires) ;
- les données relatives aux ressources humaines et à la paie (contrats, soldes de congés, historiques nécessaires à la continuité de la paie) ;
- les données relatives aux achats et aux stocks (marchés en cours, niveaux de stock, fournisseurs).

Le titulaire propose une stratégie et un plan de migration (méthode, outils, contrôles de cohérence et de complétude, bascules à blanc) qu'il soumet à la validation de la Société El Bouniane (ou de son AMOA) avant la bascule définitive en production.

Article 34 : Besoins fonctionnels

Le détail des exigences fonctionnelles couvertes par le présent marché — 170 exigences réparties sur 35 modules et 5 domaines — figure à l'Annexe n° 2 « Besoins Fonctionnels du Système d'Information », fournie sous la forme d'un fichier Word distinct, qui fait partie intégrante du présent cahier des charges.

Le soumissionnaire doit obligatoirement compléter cette annexe, exigence par exigence, en indiquant la nature de la couverture proposée (couverture totale en standard, couverture partielle avec développement spécifique, ou développement spécifique intégral) et la joindre à son offre technique (pièce T4). Toute offre non accompagnée de cette annexe dûment et intégralement complétée sera déclarée non conforme.

Article 35 : Sécurité, journalisation et interopérabilité

- Journalisation des événements sensibles : connexions, modifications de données critiques, accès non autorisés, changements de configuration ;
- Gestion des droits d'accès indépendante par profil et par domaine fonctionnel ;
- Interopérabilité bureautique : export des rapports et états en Excel et PDF ;
- Compatibilité avec l'infrastructure existante décrite à l'Annexe n° 5.

Article 36 : Références professionnelles exigées

Pour être recevable, le soumissionnaire doit justifier :

- d'au moins trois (3) projets de mise en place ou de migration d'un progiciel de gestion intégré comparable, réalisés au cours des cinq (5) dernières années, dont au moins deux (2) projets réalisés avec le même éditeur que celui du progiciel actuellement exploité par la Société El Bouniane ;
- au moins deux (2) de ces références doivent couvrir au moins trois (3) des cinq domaines fonctionnels visés à l'Annexe n° 2 (Trésorerie, Gestion Budgétaire, Comptabilité, Ressources Humaines et Paie, Achats et Gestion des Stocks).

Seules sont acceptées les références justifiées par un procès-verbal de réception (provisoire ou définitive) ou une attestation de bonne exécution délivrée par le client. Les procès-verbaux de démarrage ou les simples copies de contrats ne sont pas recevables.

Article 37 : Équipe projet exigée

Fonction	Exigence minimale
Chef de projet	Employé permanent du soumissionnaire ; niveau Bac+5 minimum ; expérience professionnelle en matière de management de projets d'au moins 3 ans ; ayant dirigé au moins 2 missions de mise en place ou de migration de progiciels de gestion intégrés.
Consultant(s) fonctionnel(s)	Le ou les consultants fonctionnels proposés doivent justifier d'une participation effective, en cette qualité, à au moins deux (2) projets de mise en place ou de déploiement d'une solution intégrée, chacun couvrant au moins trois (3) modules parmi ceux visés à l'Annexe n° 2 ; niveau Bac+3 minimum. Il n'est pas obligatoire de proposer plusieurs consultants fonctionnels distincts.
Consultant(s) technique(s)	Au moins 2 consultants techniques, en charge de l'installation, de la migration et de l'intégration ; niveau Bac+5 minimum ; 2 ans d'expérience minimum.

Le caractère permanent du chef de projet et des membres de l'équipe intervenante doit être justifié par des pièces probantes (copie du contrat de travail, déclaration CNSS, ou tout document équivalent).

ANNEXE N° 1

Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

Nom ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Inscrit au Registre National des Entreprises le ..... sous le n° : .....

N° du Matricule fiscal : .....

Forme juridique : ..... Date de création : .....

Personne dûment habilitée par procuration à signer les documents relatifs à l'appel d'offres (nom, prénom, fonction) : .....

Fait à ....., le .....

(Nom, Prénom, fonction, cachet et signature du soumissionnaire)

ANNEXE N° 2

Besoins Fonctionnels du Système d'Information

Cette annexe est fournie sous la forme d'un fichier Word distinct intitulé « Annexe 2 — Besoins Fonctionnels du Système d'Information — Société El Bouniane ». Ce fichier fait partie intégrante du présent cahier des charges et doit être téléchargé, complété intégralement (170 exigences réparties sur 35 modules et 5 domaines) et joint à l'offre technique du soumissionnaire (pièce T4 — voir Article 5), sous peine de non-conformité de l'offre (voir Article 34).

ANNEXE N° 3

Qualification du soumissionnaire

Critère	Minimum exigé	Réponse du soumissionnaire
Ancienneté du soumissionnaire	2 ans	
Partenariat / revendeur agréé de l'éditeur	Obligatoire (attestation à l'appui)	
Nombre de références dans des projets significatifs comparables (voir Article 36)	3	

NB : les références mentionnées ci-dessus doivent obligatoirement être accompagnées de pièces justificatives (PV de réception provisoire ou définitive, ou attestation de bonne exécution délivrée par le client). Les PV de démarrage et les simples copies de contrats ne sont pas recevables.

Fait à ....., le .....

(Nom, Prénom, fonction, cachet et signature du soumissionnaire)

ANNEXE N° 4

Qualifications et répartition de l'équipe intervenante

Chef de Projet

Critère	Minimum exigé	Réponse du soumissionnaire
Caractère permanent dans la société	Oui	
Niveau d'instruction / diplôme	Bac + 5	
Expérience professionnelle en gestion de projets	3 ans	
Nombre de projets de mise en place ou de migration d'un progiciel de gestion intégré dirigés	2 missions	

Consultant(s) Fonctionnel(s)

Critère	Minimum exigé	Réponse du soumissionnaire
Nombre	1 minimum (il n'est pas obligatoire de proposer plusieurs consultants fonctionnels distincts ; en cas de pluralité, seule la meilleure note individuelle est retenue — voir Article 10)	
Niveau d'instruction / diplôme	Bac + 3	
Participation effective à des projets similaires	Au moins 2 projets de mise en place ou de déploiement d'une solution intégrée, chacun couvrant au moins 3 modules parmi ceux visés à l'Annexe n° 2	

Consultant(s) Technique(s)

Critère	Minimum exigé	Réponse du soumissionnaire
Nombre	2 minimum	
Niveau d'instruction / diplôme	Bac + 5	
Expérience professionnelle	2 ans	

Tableau de répartition de l'équipe intervenante

Intervenant (Nom et Prénom)	Fonction dans le projet	Domaine(s) / Module(s) couverts

Fait à ....., le .....

(Nom, Prénom, fonction, cachet et signature du soumissionnaire)

ANNEXE N° 5

Présentation de l'environnement actuel (Système d'Information existant)

Cette annexe décrit l'environnement technique et applicatif actuellement en exploitation à la Société El Bouniane, à titre d'information pour les soumissionnaires. Les éléments ci-dessous, connus à ce jour, seront complétés par la Société El Bouniane avant diffusion du dossier de l'appel d'offres.

Progiciel actuel

Composant	Existant
Édition	Communautaire (CE), version 9
Date de mise en production	2017
Nombre approximatif d'utilisateurs actuels	12
Domaines / services concernés	Ressources Humaines, Achats, Comptabilité, Finance, entre autres

Infrastructure serveur

Composant	Existant
Type de serveur	Physique
Système d'exploitation	Ubuntu 16.04 LTS (noyau 4.4.0-210 generic)
Processeur (CPU)	Intel Xeon E5-2609 V3, 1,90 GHz
Mémoire physique	16 Go (+ 16 Go de mémoire swap)
Stockage	2 disques SATA HDD 3,5", 7200 rpm, 1 To chacun ; RAID non configuré
Onduleur	Oui

Base de données

Composant	Existant
SGBD	PostgreSQL, version 9.5.25
Taille de la base	≈ 900 Mo
Fréquence de sauvegarde actuelle	1 fois par semaine (sauvegarde de la base et de ses journaux, script planifié par tâche Cron, vers un partage réseau sur le NAS de l'entreprise ; pas de sauvegarde de la totalité du serveur)

Architecture applicative actuelle

L'application est installée directement sur le serveur physique : les composants applicatifs, les services nécessaires ainsi que la base de données sont installés et exécutés sur le même serveur, selon le schéma : poste client (navigateur) → réseau → serveur → application → base de données.

Environnement cible de la solution Entreprise

Composant	Existant / à préciser
Mode d'hébergement cible	Sur site (« on-premise »), dans les locaux de la Société El Bouniane, pour l'environnement de production
Nombre d'utilisateurs cible sur la solution Entreprise	12
Système d'exploitation des postes de travail	Windows ou Linux

Le soumissionnaire est invité, s'il le juge utile, à solliciter des éclaircissements complémentaires sur cet environnement dans les conditions de l'Article 4.

ANNEXE N° 6

Architecture technique et environnement cible proposés

Le soumissionnaire complète le tableau ci-dessous pour décrire l'architecture technique et l'environnement cible qu'il propose (voir Article 31).

Critère	Exigence	Réponse du soumissionnaire
Édition	Dernière édition Entreprise stable disponible à la date de soumission	
Version exacte proposée	—	
Mode d'installation	Sur site (« on-premise »), au niveau de l'infrastructure de la Société El Bouniane, pour l'environnement de production	
Nombre d'utilisateurs	12 utilisateurs	
Base de données	Unique, PostgreSQL	
Interface	Accès Web	
Environnements	Un environnement de production (chez la Société El Bouniane) et un environnement de test / préproduction (hébergé à la charge du titulaire)	
Gestion des accès	Au moins 2 profils (Administrateur à accès complet, Utilisateur à accès métier) ; droits granulaires par domaine fonctionnel	
Sauvegarde	Procédure de sauvegarde et de restauration régulière, mise en place par le titulaire (voir Articles 18 et 22)	
Pré-requis techniques (production)	Le titulaire précise les pré-requis matériels et logiciels (serveur, système d'exploitation, ressources) nécessaires à l'installation sur l'infrastructure existante de la Société El Bouniane, décrite à l'Annexe n° 5	

Fait à ....., le .....

(Nom, Prénom, fonction, cachet et signature du soumissionnaire)

ANNEXE N° 7

Planning d'exécution prévisionnel

Le soumissionnaire complète le tableau ci-dessous en indiquant, pour chaque phase, la durée proposée en jours calendaires. Le total ne doit pas dépasser cent quatre-vingt-dix (190) jours calendaires, hors périodes de validation par la Société El Bouniane (voir Article 15).

N°	Phase	Durée proposée (jours calendaires)
1	Cadrage, analyse des besoins et conception de la solution	
2	Paramétrage et développements spécifiques — environnement de test	
3	Stratégie et réalisation de la migration des données	
4	Tests (unitaires, intégration, acceptation)	
5	Formation des administrateurs et des utilisateurs	
6	Bascule et mise en production (environnement « on-premise »)	
7	Réception provisoire	
	TOTAL (maximum exigé : 190 jours)	

Fait à ....., le .....

(Nom, Prénom, fonction, cachet et signature du soumissionnaire)

ANNEXE N° 8

Bordereau des Prix / Soumission

Partie 1 — Soumission

Je soussigné (Nom et Prénom) ....., agissant en qualité de ....., au nom et pour le compte de ....., après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de l'appel d'offres N° 01/2026 « Mise à niveau du Progiciel de Gestion Intégré exploité par la Société El Bouniane », et après m'être rendu compte, sous ma propre responsabilité, de la nature et de l'étendue des prestations, je m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions du présent cahier des charges, pour les prix résultant du bordereau ci-dessous.

Partie 2 — Bordereau des Prix

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire HT (DT)	TVA	Montant Total TTC (DT)
1	Licence édition Entreprise — 12 utilisateurs *	Année	4			
2	Prestations de mise en place (installation, paramétrage, développements spécifiques, migration des données, tests, documentation)	Forfait	1			
3	Formation (administrateurs et utilisateurs)	Forfait	1			
	Sous-total A — Mise en place (1+2+3)					
4	Maintenance corrective (3 ans, à compter de la réception définitive)	Année	3			
5	Maintenance évolutive — quantité indicative **	Homme/Jour	60			
	Sous-total B — Maintenance (indicatif)**					
	TOTAL GÉNÉRAL TTC (A + B)					

** Le prix unitaire annuel de la licence est fixe sur les 4 années ; il est facturé au début de chaque année (voir Article 13 et Article 12).*

*** Hypothèse de 20 jours-hommes par année de maintenance évolutive (soit 60 jours-hommes sur 3 ans), fournie à titre indicatif pour les seuls besoins de comparaison des offres financières. Seuls les jours-hommes effectivement commandés et exécutés seront facturés et payés (voir Article 22).*

Montant total général TTC en toutes lettres : .....

Je m'engage à maintenir cette offre valable 90 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres, à accepter le caractère ferme et non révisable des prix (sous réserve de l'Article 12), et à signer le contrat dans un délai maximum de 20 jours suivant la notification de l'attribution du marché.

Fait à ....., le .....

(Nom, Prénom, fonction, cachet et signature du soumissionnaire)

ANNEXE N° 9

Modèles de procès-verbaux de réception

Procès-Verbal de Réception Provisoire

Appel d'offres N° 01/2026 — Mise à niveau du Progiciel de Gestion Intégré de la Société El Bouniane

Il est constaté ce jour, ..., que les prestations de mise en place (installation, paramétrage, développements spécifiques, migration des données, tests et formation) ont été exécutées conformément au cahier des charges et à l'offre du titulaire du marché, sans réserve majeure. En conséquence, la réception provisoire du projet est prononcée à compter de la date du présent procès-verbal, ouvrant la période d'accompagnement d'un (1) an prévue à l'Article 20, à l'issue de laquelle sera prononcée la réception définitive et prendra effet le contrat de maintenance de trois (3) ans (Article 22).

Réserves éventuelles : .....

Pour la Société El Bouniane **Pour le Titulaire du marché**

Procès-Verbal de Réception Définitive

Appel d'offres N° 01/2026 — Mise à niveau du Progiciel de Gestion Intégré de la Société El Bouniane

Il est constaté ce jour, ..., à l'issue de la période d'accompagnement d'un (1) an ouverte le ....., que la solution fonctionne de manière satisfaisante et que les éventuelles anomalies signalées durant cette période ont été levées. En conséquence, la réception définitive du projet est prononcée à compter de la date du présent procès-verbal, marquant la prise d'effet du contrat de maintenance visé à l'Article 22.

Réserves éventuelles : .....

Pour la Société El Bouniane **Pour le Titulaire du marché**

ANNEXE N° 10

Auto-évaluation de l'offre technique (grille de l'Article 10)

Le soumissionnaire complète le tableau ci-dessous, critère par critère, pour estimer la note technique de son offre selon la grille de l'Article 10. Cette auto-évaluation est indicative : elle aide le soumissionnaire à vérifier qu'il atteint le seuil minimal de soixante (60) points sur cent (100) requis pour que son offre soit recevable, mais ne lie pas la commission d'achats, seule habilitée à arrêter la note technique définitive sur la base des pièces justificatives fournies.

Critère A — Ancienneté (Max 10 pts)

Barème : 1 an d'ancienneté en tant que partenaire agréé = 4 pts ; + 1 point par année supplémentaire, plafonné à 10 pts.

Donnée déclarée	Valeur	Points calculés
Nombre d'années d'ancienneté en tant que revendeur / partenaire agréé de l'éditeur, à la date limite de réception des offres		

Sous-total Critère A (max 10 pts) : .....

Critère B — Références (Max 20 pts)

Barème, par projet listé : +4 pts si le projet utilise le même progiciel cible que celui proposé dans l'offre, +2 pts si non. Le soumissionnaire liste ici les projets de référence présentés à l'appui de l'Annexe n° 3 (au moins 3 requis — voir Article 36).

N°	Nom du projet / Client	Même progiciel que l'offre (Oui / Non)	Points
1			
2			
3			
4			
5			

Sous-total Critère B, plafonné à 20 pts (somme des points ci-dessus, avec un maximum de 20) : .....

Critère C — Équipe intervenante (Max 30 pts)

Le soumissionnaire reporte ici les valeurs déclarées de son équipe et calcule les points selon le barème détaillé de l'Article 10. En cas de pluralité de consultants, il ne reporte que les valeurs du ou des consultants ayant obtenu les meilleures notes individuelles, conformément à l'Article 10, sans cumul ni combinaison entre consultants.

Profil	Élément de notation	Valeur déclarée	Barème (rappel)	Points
Chef de projet	Expérience en gestion de projets ERP (années)		*3-4 ans : 2 ; ≥5 ans : +1/an (max 5)*	
	Nombre de projets ERP ou de projets de complexité et d'envergure similaires dirigés		*2 : 2 ; +1/projet (max 5)*	
Sous-total Chef de projet (max 10 pts)				
Consultant fonctionnel principal	Expérience fonctionnelle (années)		*<3 ans : 1 ; 3-<5 ans : 2 ; ≥5 ans : 3*	
	Nombre de projets ERP ou de projets de complexité et d'envergure similaires		*2 : 2 ; 3 : 3 ; ≥4 : 4*	
	Nombre de domaines fonctionnels couverts (sur 5, Annexe 2)		*3 : 1 ; 4 : 2 ; 5 : 3*	
Sous-total Consultant fonctionnel (max 10 pts)				
Deux consultants techniques	Expérience professionnelle (les deux consultants)		*2-<4 ans : 1/consultant ; ≥4 ans : 2/consultant*	
	Nombre d'opérations ERP comparables (les deux consultants)		*1 : 1/consultant ; ≥2 : 2/consultant*	

Profil	Élément de notation	Valeur déclarée	Barème (rappel)	Points
	Certification technique en rapport avec la solution (les deux consultants)		*1 pt par consultant certifié*	
Sous-total Consultants techniques (max 10 pts)				
TOTAL CRITÈRE C (max 30 pts)				

Critère D — Couverture de l'Annexe n° 2 « Besoins Fonctionnels » (Max 40 pts)

Sur la base de la réponse fournie à l'Annexe n° 2 (170 exigences : 103 obligatoires et 67 optionnelles), le soumissionnaire calcule son taux de couverture (exigences couvertes en standard ou avec développement spécifique proposé, réponses « CTS », « DSP » ou « CPD »).

Catégorie	Nb. exigences couvertes	Nb. total	% de couverture	Points
Exigences obligatoires		103		
Exigences optionnelles		67		

Points obligatoires = % de couverture × 25 pts (arrondi à l'unité) ; Points optionnels = % de couverture × 15 pts (arrondi à l'unité).

Sous-total Critère D (max 40 pts) : .....

Récapitulatif

Critère	Points
A — Ancienneté (max 10 pts)	
B — Références (max 20 pts)	
C — Équipe intervenante (max 30 pts)	
D — Couverture Annexe n° 2 (max 40 pts)	
TOTAL GÉNÉRAL (max 100 pts)	

Pour rappel, toute offre technique n'atteignant pas soixante (60) points sur cent (100) sera rejetée (voir Article 10).

Fait à ....., le .....

(Nom, Prénom, fonction, cachet et signature du soumissionnaire)